



**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2023**

**Publication le 06/10/2023**



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le Publication 06/10/23 de la commune de Frontignan

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE PREMIER SEPTEMBRE**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**N/REF : JLP/DDP - N°2023-252  
Direction de l'administration générale  
Service état civilConcession n° 3077/252  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° AMARNA 12**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Josette Cabanes veuve Ranchond** demeurant à Frontignan (Hérault) 30 B avenue des Carrières, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 1 septembre 2023.

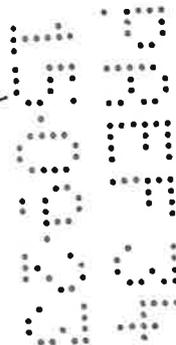
**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 06/10/2023  
Par : MARIE DE FRONTIGNAN  
Document certifié conforme à l'original  
<https://www.publiact.fr/documentPublic/167021>



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

Reçu le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE QUATRE SEPTEMBRE

**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2023-253**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3078/253  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n° MEMPHIS n°6

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Auguste Di Crasto** demeurant à Frontignan (Hérault) 108 avenue de la Méditerranée, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

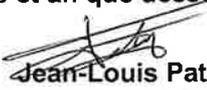
**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade , avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 04 septembre 2023.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 06/10/2023  
Par : MARIE DE FRONTIGNAN  
Document certifié conforme à l'original  
<https://www.publiact.fr/documentPublic/167021>





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiche Publication 06/10/23

Redié la

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 24 AOUT

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la société Light & Sound, portant sur la captation et la retransmission du match de coupe de France de handball entre le FTHB et le PSG le 29 août 2023 à la salle omnisports Henri Ferrari.

**N/REF** : CS/JMB/DD/AG/CF - N°257/2023

**Direction** Sports et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** la décision n°1356/2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Caroline Suné d'exercer certaines attributions couvrant le recours à ce contrat de prestation ;

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 5 140€TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : la captation et la retransmission du match de coupe de France de Handball entre le FTHB et le PSG ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de services portant sur la captation et la retransmission du match de coupe de France de Handball entre le FTHB et le PSG le mardi 29 août 2023 avec la société « Light & Sound », 71, rue Tomaso Albinoni, 34110 Frontignan, pour un montant de 4.283.33 € HT, soit 5.140€ TTC (cinq mille cent quarante euros TTC).

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Caroline Sune  
Maire-adjointe  
déléguée aux sports  
et activités de pleine nature



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE DOUZE SEPTEMBRE

**OBJET :** Convention de mise à disposition de matériel

**N/REF:** MA/DD/CB - N°2023-268  
**Direction culture et patrimoine**

Archives Publication 06/10/23  
Frontignan

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°181-2020 en date du 20 juillet 2020 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir le développement de la vie associative, notamment par la mise à disposition de matériel municipal ;

**Considérant** la demande de l'association « La Sardine Bleue » ;

**Considérant** la proposition de convention ci-annexée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de mise à disposition temporaire de matériel avec l'association « la Sardine bleue »

**Article 2 :** la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus

Michel Arrouy  
Maire



Publié le : 06/10/2023  
Par : MARIE DE FRONTIGNAN  
Document certifié conforme à l'original  
<https://www.publiact.fr/documentPublic/167021>





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE DOUZE SEPTEMBRE

**OBJET :** Tarification pour le vide -grenier organisé le 17 septembre 2023 par le Comité des habitants du centre- ville

**REF. :** CS/NT/PC: N°269-2023  
**Pôle ressources**  
**Direction finances et Prospective**

Affiché le 06/10/23  
Publié le 06/10/23  
Mairie de Frontignan

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu** la décision n°55-2022 en date du 14 Février 2022 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

**Considérant** qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le 17 septembre 2023 , le comité des habitants du centre -ville de Frontignan organise un vide -grenier de 10 heures à 18 heures . La tarification est fixée comme suit :  
Un euro par stand .

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 15/09/2023  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*[Signature]*



**Article 3** : M. le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
Déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 15/05/2023  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*[Signature]*



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE QUINZE SEPTEMBRE

**OBJET** : Contrat de prestation

**N/REF**: VM/DD/CB/FM - N°2023-270  
**Direction culture et patrimoine**

Publié le 06/10/23  
7023 10  
Mairie de Frontignan

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 500€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de l'école élémentaire d'Anatole France à Frontignan La Peyrade, pour l'année 2023, dans le cadre du projet « les instants classiques » avec l'association chambre d'arts ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de l'école élémentaire d'Anatole France à Frontignan La Peyrade, pour l'année 2023, dans le cadre du projet « les instants classiques » avec l'association chambre d'arts » domiciliée : 47 chemin du glacis – 34200 SETE, pour un montant de 500€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

Affiché le  
Retiré le

DATE DE SIGNATURE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE 18 SEPTEMBRE

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°23TL01348 qui l'oppose à Monsieur et Madame Pierre Lecart devant la cour administrative d'appel de Toulouse et désignation de Maître Caroline Pilone pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/FC/CED - N°272-2023  
Direction Affaires juridiques et achats

Publié le 06/10/23  
Retiré le

DATE DE SIGNATURE

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'appel déposée devant la cour administrative d'appel de Toulouse le 8 juin 2023 par M. et Mme Pierre Lecart,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant la cour administrative d'appel de Toulouse dans cette affaire,

**DECIDE**

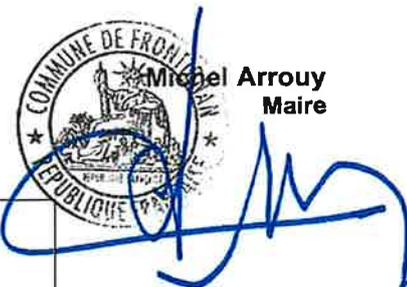
**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Toulouse dans l'affaire n°23TL01348.

**Article 2** : il est décidé de désigner Maître Caroline Pilone domiciliée 41 rue Yves Montand, Parc VEAS 2000 – B 11, 34080 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

  
Michel Arrouy  
Maire



Publié le : 06/10/2023  
Par : MARIE DE FRONTIGNAN  
Document certifié conforme à l'original  
<https://www.publiact.fr/documentPublic/167021>





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**LE 21 SEPTEMBRE**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de bureau**

**Marché n° 2023161807**

**N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB/NF- N° 2023-275**

**Pôle ressources**

**Direction des affaires juridiques et achats**

**Service marchés publics**

*Publié 06/10/23*

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords- cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Vu** la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet les fournitures de bureau.

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **O'Buro** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **O'Buro** ayant pour objet les fournitures de bureau.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 31.000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Le jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 02/10/2023 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*[Signature]*

Michel Arrouy  
Maire  
*[Signature]*  




EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE 28 SEPTEMBRE

**OBJET** : Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

**N/REF** : MA/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-311  
**Pôle ressources**  
**Direction Affaires juridiques et Achats**  
**Service Marchés publics**

Publie 06/10/23  
Rédigé le  
L'AGENT DES FORMALITES

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Considérant** qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec la **SARL Espinasse et fils** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 7 climatisation-plomberie-sanitaire ».

**Article 2** : le montant initial du marché s'élevait à 19 538.00 € HT. Les modifications étant à hauteur de 170 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 19 708.00 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 04/10/2023 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

